#### PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION

I CONSISTANCE DU PROGRAMME

II POINT DE MISE EN ŒUVRE

III DIFFICULTES DE MISE EN OEUVRE

IV PERSPECTIVES

**CONCLUSION** 

### INTRODUCTION

- La République du Bénin, tout comme les autres pays du monde n'a pas pu échapper au fléau moderne de la Pollution atmosphérique.
- Depuis plusieurs décennies ce phénomène a pris de l'ampleur au Bénin, en particulier dans les principales villes du Bénin et surtout à Cotonou. Plusieurs facteurs sont à la base de ce phénomène :
- L'accroissement rapide de la population ;
- La recherche de meilleurs revenus ;
- Le développement commercial et industriel ;
- La mauvaise infrastructure routière des villes ;
- Le mauvais état du parc automobile en croissance rapide ;
- Le développement incontrôlé du transport urbain par les véhicules à deux roues ;
- L'utilisation de produits pétroliers de qualité douteuse ;

- Etude sur la qualité de l'air (Banque Mondiale 2000);
  - Le transport, principale source de pollution;
  - Le coût de la pollution pour Cotonou (1,2% du Budget National);
  - adoption d'une stratégie Nationale de lutte contre la pollution atmosphérique;
- Dotation du Bénin d'un programme de lutte contre la pollution atmosphérique ayant pour objectif: la réduction de l'incidence négative de la pollution atmosphérique sur la Production Intérieure Brute (PIB) et la contribution à la réduction de la pauvreté.

### I CONSISTANCE DU PROGRAMME

- Les activités principales prévues pour atteindre les résultats escomptés sont :
- Le développement de modèle permettant de prévoir puis de prévenir les pointes et les épisodes de pollution photochimiques;
- L'estimation de l'exposition réelle des citadins aux divers polluants afin de mieux apprécier les risques sanitaires qu'ils encourent ;
- Le renforcement du cadre réglementaire et juridique et la définition d'objectif de qualité de l'air;
- L'amélioration des performances techniques des véhicules en vue de la réduction de leurs émissions polluantes ;
- La reconversion des conducteurs de taxis motos
- L'Information, l'Education et la Communication (IEC)
- La promotion des espaces verts.

# Il Point de la mise en œuvre du Programme Lutte contre la Pollution Atmosphérique

- 2.1) Le développement de modèle permettant de prévoir puis de prévenir les pointes et les épisodes de pollution photochimique
- Mise en œuvre du processus;
- Acquisition des équipements;



- Disponibilité de quelques données sur la qualité de l'air;
- Collecte réalisée à l'aide de la station mobile;
- Il ressort des données collectées par le véhicule
- laboratoire que les données relatives aux
- paramètres tels que: NOx, CO, SO2 et O3
- sont conformes aux normes tandis que les
- hydrocarbures constituent un véritable problème.





# 2.2) L'estimation de l'exposition réelle des citadins aux divers polluants afin de mieux apprécier les risques sanitaires qu'ils encourent

- Retard dans la mise en œuvre des activités;
- Réalisation de quelques études sur les populations à risque;
- Utilisation des résultats pour sensibilisation;
  - 2.3) Le renforcement du cadre réglementaire et juridique et la définition d'objectif de qualité de l'air
- Dotation du Bénin des textes réglementaires en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.
- Il s'agit de:
  - Le décret N° 2001-096 du 20 février portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Police Environnementale;

- Le décret N° 2000-671 du 29 décembre 2000 portant réglementation de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des matériels et biens d'équipement d'occasion ;
- Le décret N° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin ;
- Le décret N° 2004-710 du 30 décembre 2010 portant obligation d'importer des véhicules automobiles équipés de pot catalytique
- L'arrêté interministériel N° 0041/MEHU/MCAT/MMEH/DC/SG/ DE/SEL/DEE/SA du 03 septembre portant fixation du pourcentage d'huile à moteur dans le carburant des engins à deux roues;
- L'arrêté N° 0045/MEHU/DC/SG/DE/DPE/SA du 23 octobre 2002 fixant les conditions et modalités d'exercice de la fonction d'agent de la Police Environnementale.

- 2.4) Amélioration des performances techniques des véhicules en vue de la réduction de leurs émissions polluantes
- Prise de plusieurs mesures; notamment:
- L'application des textes :
  - L'application des mesures coercitives (décret N° 2001-110)
- Pour ce qui est des émissions de gaz, la campagne de contrôleréglage de 2013 a permis de contrôler dans les villes de Parakou, Cotonou et Porto-Novo 14.980 véhicules motorisés.



- L'interprètation faite des données, conformément au décret N° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin, a révélé que 17,56% des véhicules contrôlés sont pollueurs.
- Au vu de cette analyse, Il ressort une réduction appréciable du taux de véhicules pollueurs dans les trois villes. On pourrait aussi affirmer que les résultats obtenus prouvent l'efficacité de la mesure qui consiste à promouvoir les motos quatre temps et dans une certaines mesures les véhicules à pots catalytiques.



- Limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés (décret N° 2000-671) ;
- L'imposition du type de véhicule à importer (décret N° 2004-710) ;
- La mise en œuvre des deux dernières mesures reste difficile du fait de la libre circulation des biens et des personnes dans l'espace UEMOA et CEDAO.
- Le renforcement des capacités des différents acteurs ; il consiste en la formation des différents acteurs à savoir :
  - Les agents intervenant dans le projet ;
  - Les mécaniciens (292) en comptant sur l'expertise locale;
  - L'agrément ou la convention des garages (02 agréés et 13 conventionnés);
  - Le renforcement des garages conventionnés en analyseurs de gaz d'échappement ;
  - l'exonération des bus neufs importés pour le transport, des taxes douanières;
- La promotion des motos à quatre temps à travers l'exonération de droit de douane et de TVA sur lesdites motos et leurs pièces détachées. De 2008 à 2011, le Gouvernement a consenti des exonérations des taxes douanières et fiscales pour environ douze milliards.

(12.000.000.000) francs CFA pour 126 205 motos sur toute l'étendue du territoire national;

# 2.5) la reconversion des taxi-motos et des vendeuses de carburants frelatés

- La part des taxi-moto et des vendeuses de carburant illicite dans la pollution;
- Les approches de solutions;
- % de réussite.
- 2.6 L'Information, l'Education et la sensibilisation

### III Analyse de la Situation Actuelle de la qualité de l'air

- Etude réalisée avec l'appui de « clean air initiative de la Banque Mondiale »;
- Les résultats:
  - Pollution par le SO<sub>2</sub> très faible (10µg/m<sup>3</sup>);
  - Pollution par les (NOx) à des niveaux assez élevés (moyenne à 36,5 μg/m3 et pointe à 90 μg/m³ dans des zones de fort trafic);
  - pollution par les composés organiques volatils et en particulier le benzène est très préoccupante. Cette pollution est en grande partie due aux motos à moteurs deux temps;
  - Les poussières émises restent la pollution principale de la ville;

### IV Proposition d'un Plan d'action correctif

- Ce plan d'action comporte trois séries d'action:
  - Première série d'action
  - La généralisation de carburants propres;
  - L'adoption de normes pour les essences et les huiles;
  - Le développement d'un laboratoire national des carburants pour vérifier la qualité des carburants distribués.
  - Une campagne de sensibilisation sur les carburants, leur évolution et leur utilisation.
  - Un programme pour limiter l'usage du bois dans les foyers domestiques.
  - Le lancement d'un programme de diversification énergétique (énergies renouvelables, biocarburants).

- Deuxième série d'action
- Adoption de nouvelles normes.
- Développement des capacités d'homologation des véhicules du Centre National de sécurité routière (CNSR).
- Amélioration des opérations de contrôle environnemental du CNSR.
- Dernière série d'action
- La mise en œuvre d'un plan de déplacements urbains.
- Le revêtement de la voirie.
- Le développement éventuel de transports en commun.
- Les actions locales spécifiques (dont l'adoption de l'horaire continu).

## **CONCLUSION**

- Il ne fait aujourd'hui aucun doute que la pollution de l'air à non seulement des effets néfastes sur la santé mais aussi sur le développement économique.
- Face à cette situation peu reluisante, Il devient impérieux pour le Gouvernement béninois de renforcer les efforts en cours en vue de l'amélioration de la qualité de l'air dans nos grandes villes. Ces efforts doivent être entre autres déployés dans les domaines suivants :
- L'actualisation du décret fixant la qualité de l'air ;
- la poursuite et le renforcement du programme de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la poursuite des activités de contrôle-réglage ;
- la poursuite de la promotion des motos à quatre temps ;
- les efforts d'équipement en matière de surveillance continue de la qualité de l'air;
- l'application du principe pollueur-payeur ;
- *Etc...*